

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 47

Date de parution : 18 septembre 2009

SOMMAIRE DU N° SPECIAL 47 DU 18/09/2009

RECETTE DES FINANCES DE ROANNE

DÉCISION DU 02/09/09 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE.....3

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE EST

ARRETE DU 15/09/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET DE CIRCULATION ROUTIERE4

RECETTE DES FINANCES DE ROANNE

DÉCISION DU 02/09/09 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Le Receveur des Finances de Roanne

VU La décision du 22 avril 2009 confiant la gestion de la Recette des Finances de Roanne à Monsieur Michel CAVEY,

VU la délégation du 02 juin 2009,

Décide :

Article 1 : délégation générale

Madame Anne-Sophie CHAMBON, Inspectrice , et Monsieur Pierre-Adrien LAPEYRE, Inspecteur, reçoivent pouvoir de gérer et d'administrer, pour moi et en mon nom, la Recette des Finances de Roanne , d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion leur est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, je leur donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie dénommée, entendant ainsi transmettre aux mandataires tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

NOM PRENOM
LAPEYRE Pierre-Adrien
CHAMBON Anne-Sophie

Article 2 : délégations spéciales diverses:

Madame Colette MARTINON, Contrôleur Principal, Madame Marie-Pierre FAYOLLE, Madame Martine GOBELET, Monsieur Jean-Luc CHERVIN, contrôleurs, ainsi que Monsieur Gilles MOULARD, et Monsieur Eric Forestier, Agents d'Administration, mandataires spéciaux reçoivent délégation pour effectuer les tâches suivantes :

NOM PRENOM	Nature délégation
MARTINON Colette	Signature des récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts, avis de visa de chèques, chèques sur le Trésor, chèques sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, chèques postaux, endos et acquits de chèques de toute nature, opérations courantes de portefeuille
FAYOLLE Marie-Pierre	
GOBLET Martine	
CHERVIN Jean-Luc	
MOULARD Gilles	Signature des récépissés et quittances
FORESTIER Eric	

Article 3 : la présente délégation annule et remplace la délégation de signature en date du 02 juin 2009

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Loire .

Fait à Roanne, le 02 septembre 2009

Le Receveur des Finances
Michel CAVEY

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE EST

ARRETE DU 15/09/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET DE CIRCULATION ROUTIERE

Le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code du domaine de l'Etat ;
VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire ;
VU l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de M. Denis HIRSCH en qualité de directeur interdépartemental des Routes Centre-Est ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;
VU l'arrêté n° 09-110 du 23 février 2009 par lequel le préfet de la Loire donne délégation de signature à M. Denis Hirsch, directeur interdépartemental des Routes Centre Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;

SUR proposition de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes centre-est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie à la direction interdépartementale des Routes Centre-Est,
- M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'exploitation à la direction interdépartementale des Routes Centre-Est,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
NATIONAL NON CONCEDE

- | | |
|---|---|
| A 1 Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire, et de tous les actes relatifs au domaine public routier. | Code du Domaine de l'Etat
art. R 53
Code de la voirie routière
L113-1 et suivants
Circ. N° 80 du 24/12/66 |
| A 2 Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres | Code de la voirie routière
art. L113-1 et suivants |
| A 3 Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public | Circ. N° 69-113 du 06/11/69 |
| A 4 Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles | Circ. N° 50 du 09/10/68 |
| A 5 Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le Maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public | Circ. N° 69-113 du 06/11/69
Code de la voirie routière:
art L112-1 et suivants
art. L 113-1 et suivants
et R 113-1 et suivants
Code du domaine de l'Etat
R 53 |

B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

- | | |
|---|--|
| B 1 Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents | Code de la route
Code général des collectivités territoriales
Arrêté du 24/11/67
Code de la route
art. R 411-8 et R 411-18 |
| B 2 Réglementation de la circulation sur les ponts | Code de la route :
art. R 422-4 |
| B 3 Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture | Code de la route :
art. R 411-20 |
| B 4 Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation | Code de la route :
art. 314-3 |

B 5 Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés Code de la route : art. R 432-7

C / AFFAIRES GENERALES

C 1 Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code du domaine de l'Etat art. L 53
C 2 Approbations d'opérations domaniales	Arrêté du 4/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970
C 3 Représentation devant les tribunaux administratifs	Code de justice administrative : art R431-10

ARTICLE 2 :

La même subdélégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

Chefs de services et chefs de SREX :

- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire générale.
- M. Paul TAILHADES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service patrimoine et entretien
- M. Marin PAILLOUX, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service exploitation et sécurité,
- M. Jacques MOUCHON, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service régional d'exploitation de Lyon,
- M. Thierry MARQUET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service régional d'exploitation de Moulins,

Chefs d'unités et de districts :

- Renaud MOREL, ingénieur des travaux publics de l'état, chef du district de Lyon,
- M. Jean-Pierre GIRAUDON, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du district de Saint-Étienne,
- M. Dominique DARNET, technicien supérieur en chef, chef du district de Moulins,
- Melle Sandra CHAVOZ, attachée d'administration, chef du pôle juridique

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégués désignés ci-dessus, la même subdélégation sera exercée, conformément au tableau de répartition annexé, par les adjoints au chefs de districts :

- M. Patrick PREVEL, technicien supérieur principal, adjoint au chef du district de Lyon
- M. Christian NOULLET, technicien supérieur de l'équipement, adjoint au chef du district de Saint-Étienne,
- M. Pascal RAOUX, technicien supérieur principal, adjoint au chef du district de Moulins,
- Melle Marylène GARCIA, secrétaire administratif, chargée des affaires juridiques.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général et le directeur interdépartemental des Routes Centre Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Fait à Lyon,
Le 15 septembre 2009

Pour le Préfet,
Par délégation,
Le directeur interdépartemental des Routes
Centre-Est

Denis Hirsch